

**ARRÊTÉ 2025/33**  
**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**Avenue de la Gare**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise TP Soisy sise, ZA du Chenet – rue de la montagne de Maisse – 91490 MILLY LA FORET,  
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,  
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs avenue de la gare,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour des travaux de VRD et d'assainissement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 20.03.2025 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (28) cent-vingt jours hors intempéries) au 17.04.2025, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis avenue de la Gare pour des travaux de VRD et d'assainissement.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société TP Soisy pour permettre l'application des présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur  
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennechy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis a :

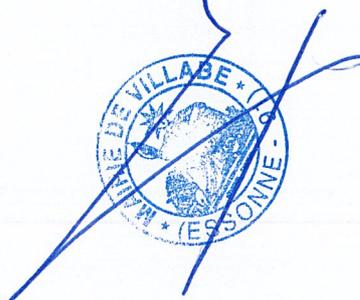
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennechy,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- TP Soisy,

Fait à Villabé, le 17/03/2025

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.